



## Reprise travail licenciement inaptitude

Par **Annie-974**, le **04/06/2020** à **19:22**

Bonjour, je suis en arrêt de travail pour agression physique. Une visite de reprise a lieu le 16 juin à 15h. Suis-je obligée d'aller à mon travail le matin? Est-ce un abandon de poste? Mon employeur me dit de venir à des horaires qui ne sont pas les miens mais à l'intérimaire qui m'a remplacé. Ont-ils le droit d'agir ainsi? Si le médecin du travail déclare inapte est-ce effet immédiat ? Merci de vos réponses. Cordialement.

Par **P.M.**, le **04/06/2020** à **22:55**

Bonjour,

Vous pourriez prévenir l'employeur que vous ne reprendrez pas le travail avant d'avoir passé la visite de reprise...

L'inaptitude est à effet immédiat mais pas le licenciement...

Par **Visiteur**, le **06/06/2020** à **22:59**

Vous ne pouvez pas reprendre le travail sans au préalable avoir été déclarée apte par le médecin du travail.

Par **P.M.**, le **07/06/2020** à **08:28**

Bonjour,

Ce n'est pas une interdiction absolue de reprendre le travail avant d'avoir passé la visite de reprise puisque l'employeur a 8 jours pour l'organiser ([art. R4324-31 du Code du Travail](#))...

Il faudrait donc mieux le prévenir d'une manière écrite (lettre recommandée avec AR ou mail) que vous ne reprendrez pas le travail avant d'avoir passé la visite de reprise...

D'autre part ce que j'ai voulu dire c'est que le licenciement n'accompagne pas l'inaptitude mais que l'employeur doit respecter la procédure avec convocation à l'entretien préalable et

sa notification par lettre recommandée avec AR en cas d'impossibilité de reclassement...